FranceAgriMer	**DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE FRANCEAGRIMER**
DIRECTION DES INTERVENTIONS SERVICE GESTION DU POTENTIEL ET AMELIORATION DES STRUCTURES VITIVINICOLES 12, RUE ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL CÉDEX	**INTV-GPASV-2017- 41** **Du 29 mai 2017**
DOSSIER SUIVI PAR : SOPHIE PENET COURRIEL : sophie.penet@franceagrimer.fr	
PLAN DE DIFFUSION : Pour exécution : FranceAgriMer Pour information : DGPE – BUREAU DU VIN ET DES AUTRES BOISSONS DRAAF CONTROLE GENERAL ECONOMIQUE ET FINANCIER ASSOCIATION DES REGIONS DE FRANCE COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ORGANISATIONS MEMBRES DU CONSEIL SPECIALISE POUR LA FILIERE VITICOLE	MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

Objet : Modification de la Décision INTV-GPASV-2017-30 du 26 avril 2017 relative à l'acceptation des avenants pour l'année 2017 aux plans collectifs 2015-2016 à 2017-2018 des différents bassins viticoles.

Mots-clés : aide, OCM vitivinicole, restructuration, vignes, plantation, plan collectif, Corse

Résumé : La présente décision modifie la superficie de l'avenant 2016-2017 au plan collectif de restructuration de la région Corse précédemment actée par la décision INTV-GPASV-2017-30 du 26 avril 2017.

Bases réglementaires :

- Règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013,
- Code rural de l'agriculture et de la pêche maritime,
- Décret n°2008-1359 du 18 décembre 2008 portant création des conseils de bassin viticole,
- Décret n°2013-172 du 25 février 2013 relatif au programme d'aide national au secteur vitivinicole pour les exercices financiers 2014 à 2018,
- Décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-GPASV-2015-39 du 20 juillet 2015 relative aux conditions d'attribution de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble en application de l'OCM viticole pour le programme d'aide national 2014-2018 pour les campagnes 2015-2016 et suivantes, modifiée par les décisions INTV-GPASV-2015-59 du 30 octobre 2015, INTV-GPASV-2016-11 du 29 mars 2016, INTV-GPASV-2016-26 du 3 juin 2016, INTV-GPASV-2016-68 du 6 janvier 2017 et INTV-GPASV-2017-27 du 26 avril 2017,

- Décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-GPASV-2015-77 du 30 décembre 2015 relative aux agréments du plan collectif de restructuration du vignoble du bassin viticole Corse,
- Décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-GPASV-2016-69 du 9 février 2017 relative au dépôt des engagements et avenants individuels aux plans collectifs de restructuration du vignoble 2015-2016 à 2017-2018 pour la campagne 2016-2017 en application du programme d'aide national de l'OCM vitivinicole 2014-2018,
- Décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-GPASV-2017-30 du 26 avril 2017 relative à l'acceptation des avenants pour l'année 2017 aux plans collectifs 2015-2016 à 2017-2018 des différents bassins viticoles,
- Avis du conseil spécialisé filière viticole du 17 mai 2017.

Article Unique
Dans le tableau de l'article 1 de la décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-GPASV-2017-30 du 26 avril 2017, pour ce qui concerne le plan collectif de restructuration de la région Corse, la superficie d'avenant 2017 au plan acceptée et la superficie après avenant sont modifiées comme suit :

N° du plan	**Intitulé du plan collectif**	**Superficie validée du plan (hectares)**	**Superficie avenant 2017 acceptée (hectares)**	**Superficie après avenant (hectares)**
20150900001PC	Plan collectif de restructuration de la région Corse	464	13	477

La directrice générale de FranceAgriMer

Christine AVELIN